



Site Natura 2000 FR 7200699 "Grottes du Trou Noir"

Bilan de l'animation



illustrations : Christophe Aubert

2012

Structure animatrice :



SITE NATURA 2000
«GROTTES DU TROU NOIR»

MISE EN ŒUVRE DES OPERATIONS D'ANIMATION
ANNEE 2012

Maitrise d'ouvrage

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Direction Régionale de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine
Préfecture du département de la Gironde
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département de la Gironde

Structure porteuse

Préfecture du département de la Gironde
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département de la Gironde

Animateur Natura 2000

Structure :	Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine
Présidente :	Eliane VILLAFRUELLA
Directeur :	Hervé CODHANT
Chargé de secteur pour la Gironde :	Julie WALKER
Chargé de mission Natura 2000 :	Pascal TARTARY
Antenne Gironde :	5 allée Ronsard – 33 230 LE TAILLAN MEDOC

Rédaction du bilan

Rédaction : TARTARY Pascal, Chargé de mission Natura 2000 – Animateur du site (CEN Aquitaine)
Validation : WALKER Julie, Chargée de secteur de l'antenne Gironde (CEN Aquitaine)
Réfèrent DDTM33 : Nicolas KLEIN (DDTM 33)

Cartographie

TARTARY Pascal, Chargé de mission Natura 2000 – Animateur du site Natura 2000 du Trou Noir
BELANGUIER Luc, Chargé de mission Natura 2000.

Illustrations

TARTARY Pascal, Chargé de mission Natura 2000 – Animateur du site Natura 2000 du Trou Noir

Référence à utiliser

TARTARY, P. 2012 – Bilan d'activité 2012 de la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 des Grottes du Trou Noir. CEN Aquitaine, DREAL Aquitaine, DDTM33. 33 p + annexes.

SITE NATURA 2000
«GROTTES DU TROU NOIR»

MISE EN ŒUVRE DES OPERATIONS D'ANIMATION
ANNEE 2012

Préambule

Le site Natura 2000 « Grottes du Trou Noir » FR7200699 (Directive 92/43/CEE "Habitats, Faune, Flore") s'est doté d'un Document d'Objectifs validé en 2008. L'année 2012 constitue la deuxième année d'animation du Document d'Objectifs.

L'objectif de cette année était de poursuivre l'implantation de la démarche Natura 2000 au travers de diverses actions sur le territoire. Les actions réalisées en cette année 2012 sont présentées ci-après par grandes thématiques :

- Connaissance du site
- Gestion des habitats et des espèces
- Suivi de l'état de conservation du site
- Animer le DOCOB
- L'évaluation des incidences
- Et la synthèse de l'état d'avancement de l'animation du DOCOB.

Animateur site : Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine

Rappel des enjeux du site: L'intégration de ce site au réseau Natura 2000 résulte de la présence de chiroptères, en particulier du complexe d'espèces **grand / petit murin** et du **minioptère de Schreibers** qui utilisent en nombre et tout au long de l'année ces grottes (particulièrement en période de mise-bas).

De ce fait, le site est considéré comme prioritaire et d'intérêt international. De plus, le site accueille d'autres espèces de chauves-souris (**petit rhinolophe, grand rhinolophe et murin de Daubenton**) en effectif plus réduit.

Au total, 6 espèces de chauves-souris, dont 5 inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats fréquentent le site à diverses périodes de l'année.

Table des matières

INTRODUCTION.....	6
PRESENTATION DU SITE.....	6
I. CONNAISSANCE DU SITE.....	8
A. CONNAISSANCE DETAILLEE DE LA CAVITE.....	8
1. <i>Topographie de la grotte</i>	8
2. <i>Données climatiques</i>	9
B. EVALUER LA FREQUENTATION HUMAINE DE LA GROTTE DU TROU NOIR.....	11
C. RECHERCHER LES AYANT-DROITS SUR LE SITE.....	11
II. GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES.....	13
A. ASSURER LA TRANQUILLITE ET LA PERENNITE DES COLONIES.....	13
1. <i>Mise en place d'un périmètre de protection au Trou Noir et pose de panneaux d'information</i>	13
B. FAVORISER LES TERRITOIRES DE CHASSE.....	16
III. SUIVRE L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE.....	18
A. SUIVRE L'EVOLUTION DES HABITATS D'ESPECES SUR LE SITE ET EVALUER LEURS CONSERVATIONS.....	18
B. EVALUER LA CONSERVATION DES ESPECES.....	18
IV. ANIMER LE DOCOB.....	19
A. MODIFICATION DE LA CHARTE NATURA 2000.....	19
1. <i>Rappel sur la charte Natura 2000</i>	19
a) Présentation.....	19
b) Adhérents et modalités d'adhésion.....	19
c) Avantages.....	19
2. <i>La charte actuelle</i>	20
3. <i>Modification proposée</i>	20
a) Modification du texte de la charte.....	21
b) Modification de la rédaction des engagements et des recommandations.....	22
(1) Milieux forestiers en général.....	22
c) Ajouts.....	22
(1) Recommandations et engagements de portée générale à destination des acteurs du territoire.....	22
(2) Engagements et recommandations pour les activités agricoles hors viticoles.....	23
(3) Activités sylvicoles.....	23
(4) Activités pédestres.....	24
(5) Activités spéléologiques.....	24
(6) Activités naturalistes.....	25
(7) Activités cynégétiques.....	25
(8) Activités du ressort des collectivités territoriales.....	25
B. INTEGRATION DANS LES AMENAGEMENTS ET LES SCHEMAS.....	26
1. <i>Relation avec le site Natura 2000 du Dropt</i>	26
2. <i>Réaménagement foncier rural de la commune de Saint Martin du Puy</i>	26
C. INSTRUCTION DU PAE.....	27
D. COMITE DE PILOTAGE.....	27
V. L'EVALUATION DES INCIDENCES.....	29
A. RAPPEL SUR LA NOTION D'EVALUATION DES INCIDENCES.....	29
B. DEMARCHES EN COURS OU EN PROJET.....	30
VI. SYNTHESE DE L'ETAT D'AVANCEMENT 2012 DE L'ANIMATION SUR LE SITE NATURA 2000.....	31
CONCLUSION.....	33

Table des annexes

<i>Annexe 1 : Fiche de présentation du site des « Grottes du Trou Noir ».....</i>	<i>34</i>
<i>Annexe 2 : Arrêté constitutif du comité de pilotage</i>	<i>35</i>
<i>Annexe 3 : Détails des interventions réalisées sur le site.....</i>	<i>37</i>
<i>Annexe 4 : Compte rendu du COPIL du 07 février 2013 à Sauveterre de Guyenne.....</i>	<i>38</i>

Table des figures

<i>Figure 1 : Localisation du site des Grottes du Trou Noir, en France (1); en Aquitaine (2); dans le canton de Sauveterre de Guyenne (3)</i>	<i>6</i>
<i>Figure 2 : Périmètre finale du site Natura 2000 sur fond de carte IGN au 25 000^{ème}</i>	<i>7</i>
<i>Figure 3 : Périmètre finale du site Natura 2000 sur photographie aérienne.....</i>	<i>7</i>
<i>Figure 4 : Relevé topographique de la grotte du Trou Noir</i>	<i>8</i>
<i>Figure 5 : Variations annuelles de la température et de l'hygrométrie dans la grotte du Trou Noir.....</i>	<i>10</i>
<i>Figure 6 : Variations de la température et de l'hygrométrie lors de l'incident du 18 septembre 2011</i>	<i>10</i>
<i>Figure 7 : Représentation de la multitude des parcelles sur le site.....</i>	<i>12</i>
<i>Figure 8 : Matérialisation des aménagements sur photo-aérienne.....</i>	<i>13</i>
<i>Figure 9 : La clôture protégeant l'accès au Trou Noir</i>	<i>14</i>
<i>Figure 10 : Panneau de sensibilisation du Trou Noir.....</i>	<i>15</i>
<i>Figure 11 : Le panneau dans son environnement.....</i>	<i>15</i>
<i>Figure 12 : Ecrans végétaux pour masquer la clôture.....</i>	<i>16</i>

Table des tableaux

<i>Tableau I : Répartition des parcelles et des propriétaires par communes au sein du site Natura 2000.....</i>	<i>11</i>
<i>Tableau II : MAEt ouvertes en 2012 sur le territoire.....</i>	<i>27</i>
<i>Tableau III : Nouvelles MAEt ouvertes en 2013 sur le territoire.....</i>	<i>27</i>
<i>Tableau IV : Suivi 2012 de l'état d'avancement des actions du DOCOB.....</i>	<i>32</i>

Introduction

Cette deuxième année d'animation sur le site de la Grotte du Trou Noir a été marquée par le changement de l'animateur en charge du dossier au sein du CEN Aquitaine.

L'animation s'est donc poursuivie durant cette deuxième année, avec cependant, une période d'acclimatation du au changement d'animateur, mais aussi aux conditions d'exercice de l'animation, qui se réalise dans un contexte de réaménagement foncier sur la commune de Saint Martin du Puy.

Cependant, les mesures contractées en 2011 ont été concrétisées en 2012, dont la mesure phare est la fermeture du Trou Noir. De plus, les actions entreprises en 2012 devraient porter leurs fruits en 2013.

Présentation du site

Le site des GROTTES DU TROU NOIR se situe en région Aquitaine, dans la partie est du département de la Gironde (33). Le site se trouve pour sa grande majorité sur la commune de Saint-Martin-du-Puy (74 %) et dans une moindre mesure sur celle de Saint-Martin-de-Lerm (26 %).

Ces deux communes dépendent du canton de Sauveterre-de-Guyenne et appartiennent au bassin versant du Dropt. Au nord de la ville de La Réole et à l'est de la ville de Sauveterre-de-Guyenne, les GROTTES DU TROU NOIR se situent à l'extrémité orientale du pays de l'Entre-Deux-Mers.

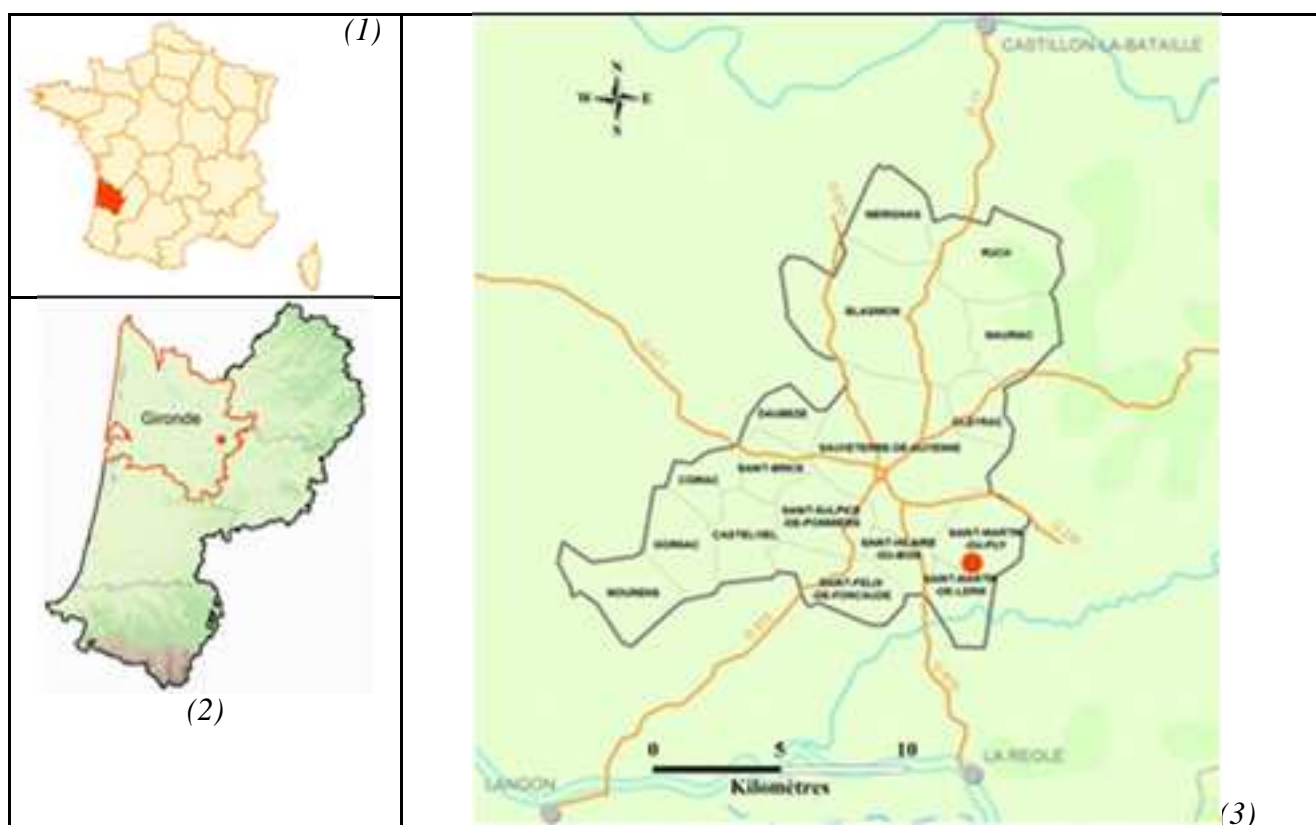


Figure 1 : Localisation du site des Grottes du Trou Noir, en France (1) ; en Aquitaine (2) ; dans le canton de Sauveterre de Guyenne (3)

Si ce site est fréquenté par les chauves-souris tout au long de l'année par des espèces assez variées, c'est principalement en période estivale (reproduction) et en période de transit que l'on peut souligner l'intérêt primordial de la protection des populations présentes.

Au regard de la prise en compte des territoires de chasse favorables aux espèces, une modification du périmètre a été actée par le COPII. La superficie du site est alors passée de 12,57 ha à 178,8 ha, sur les communes de Saint-Martin-du-Puy (132,7 ha) et de Saint-Martin-de-Lerm (46,1 ha).



Figure 2 : Périmètre finale du site Natura 2000 sur fond de carte IGN au 25 000^{ème}



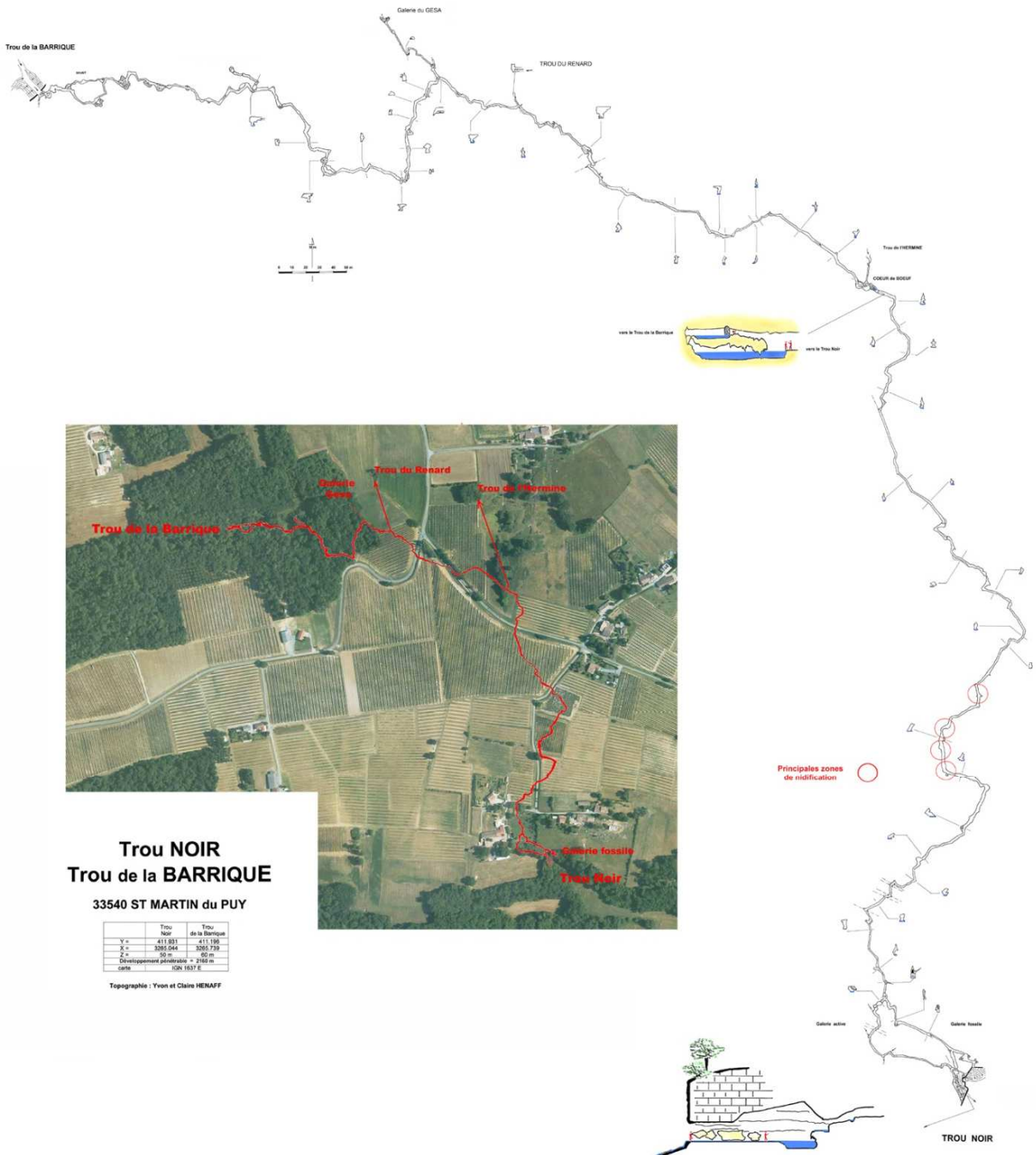
Figure 3 : Périmètre finale du site Natura 2000 sur photographie aérienne

I. Connaissance du site

A. Connaissance détaillée de la cavité

1. Topographie de la grotte

Cette action de connaissance permet de disposer d'un relevé topographique de la grotte, tout le long de son développement souterrain. L'objectif à terme, était d'avoir une cartographie où pourrait être positionnée les différents essaims de chauves-souris observés lors des comptages et suivre les déplacements de ces derniers.



Trou NOIR Trou de la BARRIQUE

33540 ST MARTIN du PUY

	Trou Noir	Trou de la Barrique
Y =	411 831	411 195
X =	3985 044	3985 779
Z =	50 m	60 m
Développement pédontralisé = 2160 m		
carte IGN 1837 E		

Topographie : Yvon et Claire HENAFF

Figure 4 : Relevé topographique de la grotte du Trou Noir

Cette action a été menée par le Comité Départemental de Spéléologie de Gironde (CDS 33).

2. Données climatiques

Des sondes hydriques et de température ont été posées, par le Comité Départemental de Spéléologie de Gironde, durant 1 an dans le boyau du Trou Noir. Ce matériel permet de connaître l'évolution annuelle des conditions climatiques de la grotte. Ces conditions jouent un rôle sur la fréquentation du site par les chauves-souris, ainsi que sur l'état des populations. En effet, les chiroptères recherchent des cavités avec une température constante toute l'année et un taux d'hygrométrie maximum. Le matériel a été financé par la DREAL Aquitaine en commun avec d'autres sites à chauves-souris en Aquitaine.

Les **variations annuelles de la température** (Cf. figure 5) à l'intérieur du Trou Noir semblent conformes à ce qui se passe dans d'autres cavités. Il y règne une température constante toute l'année comprise entre 10 et 15°C. De plus, les variations journalières sont aussi lissées. Ces conditions sont indispensables pour les chauves-souris.

Concernant l'**hygrométrie**, la sonde sature à 100%, ce qui n'apporte que peu d'information. La condensation forme des gouttelettes d'eau au niveau du capteur, et produit un biais d'enregistrement. Ainsi, seules les baisses de l'hygrométrie peuvent être enregistrées et trahissent un incident dans les conditions normales de la grotte, mais aucune interprétation n'est possible en dehors de cela.

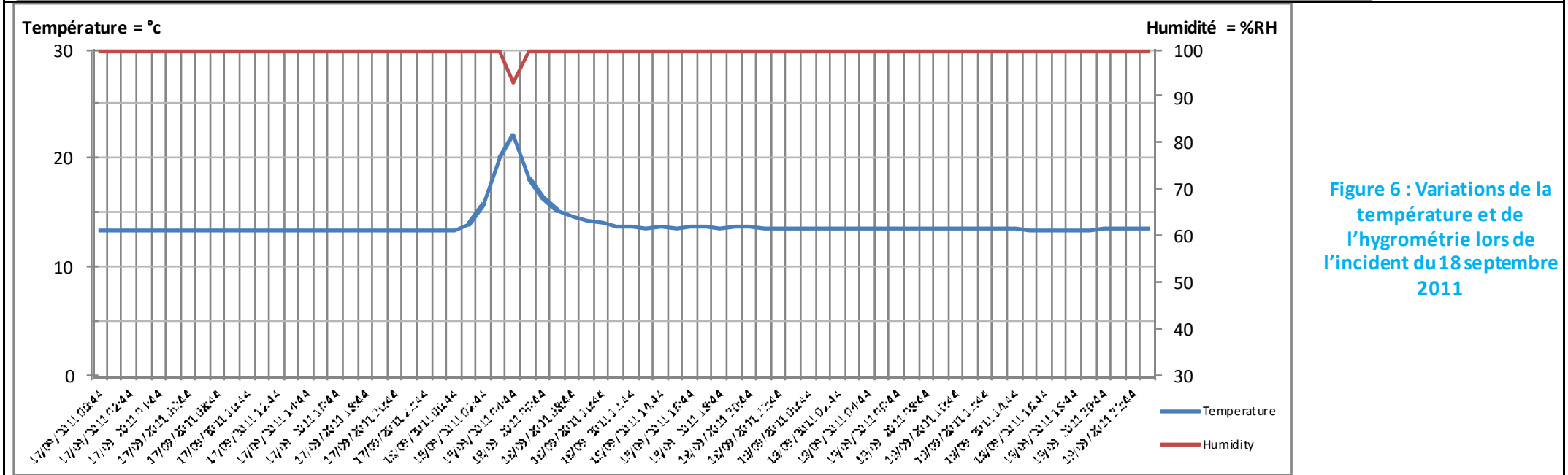
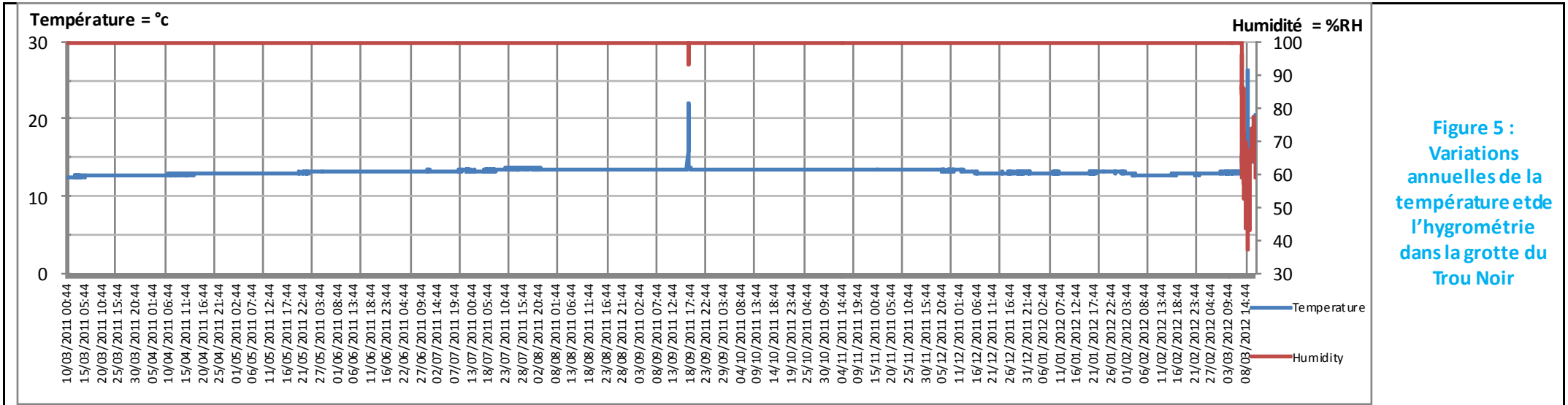
Dans le détail, **3 incidents remarquables** se sont produits au cours de la phase d'enregistrement sur l'année.

Le **premier au moment de la pose de la sonde** : l'enregistrement fait apparaître des variations de la température et de l'hygrométrie. Ces mesures transcrivent l'adaptation de la sonde des conditions aériennes aux conditions souterraines. Aucune interprétation n'est ainsi possible. La même conclusion est avancée pour le **dernier accident**, à la fin de l'enregistrement, qui correspond au relevé de la sonde.

Par contre, **une augmentation significative de la température et une baisse de l'hygrométrie** (Cf. figure 6) à l'intérieur de la cavité ont été enregistrées dans la nuit du 17 au 18 septembre 2011. Cet incident a considérablement modifié les conditions stationnelles de la grotte, heureusement de façon temporaire.

Sans que l'on en ait la confirmation, **il est probable qu'un feu de camp à l'entrée de la cavité ait pu entraîner cette perturbation**. Si ces actes étaient répétés, le site ne serait plus accueillant pour les populations de chauves-souris.

La mobilisation de la brigade locale de l'ONCFS est envisageable, pour constater les atteintes aux espèces protégées ; au-delà de cet aspect répressif, il est toujours possible de sensibiliser les utilisateurs du site (association de spéléologie, chiroptérologues...).



B. Evaluer la fréquentation humaine de la Grotte du Trou Noir

Le Trou Noir est un site spéléologique de réputation régionale. Sa fréquentation est donc probablement importante, mais pour le moment, nous ne sommes pas en mesure de donner ses caractéristiques : nombre de personnes, nombres de groupes, période des visites...

Une demande de financement de matériels de mesure a été faite en fin d'année 2011 auprès de la DREAL Aquitaine. Suite à la réponse de la DREAL Aquitaine sur ce sujet, aucune action concrète n'a pu être menée dans ce sens.

Cependant, la mise en place du périmètre de protection côté Trou Noir tend à limiter la fréquentation de la cavité principalement en période sensible.

C. Rechercher les ayant-droits sur le site

Les résultats des recherches des propriétaires sur le site portent à 1 525 parcelles qui se répartissent entre 138 propriétaires. Le tableau suivant fait l'état de la répartition des parcelles par commune.

Commune	Parcelles	Propriétaires
Saint Martin du Puy	1 181	89
Saint Martin de Lerm	344	49
TOTAL	1 525	138

Tableau I : Répartition des parcelles et des propriétaires par communes au sein du site Natura 2000.

Le nombre de parcelles sur le site montre un morcellement important du foncier. Ainsi, si l'on divise la superficie du site par le nombre de parcelles, nous obtenons une surface cadastrale moyenne de 0,11 ha. Ce morcellement est contrebalancé par un faible nombre de propriétaires (138). Selon la partie du territoire, les unités foncières sont importantes sur Saint Martin du Puy, ou bien très éclatées dans la partie Sud du site. Ainsi, l'animation foncière devient ici plus aisée à condition de trouver les personnes intéressées par la démarche Natura 2000.

Cette organisation du territoire est probablement due à la présence d'un paysage diversifié de polyculture.

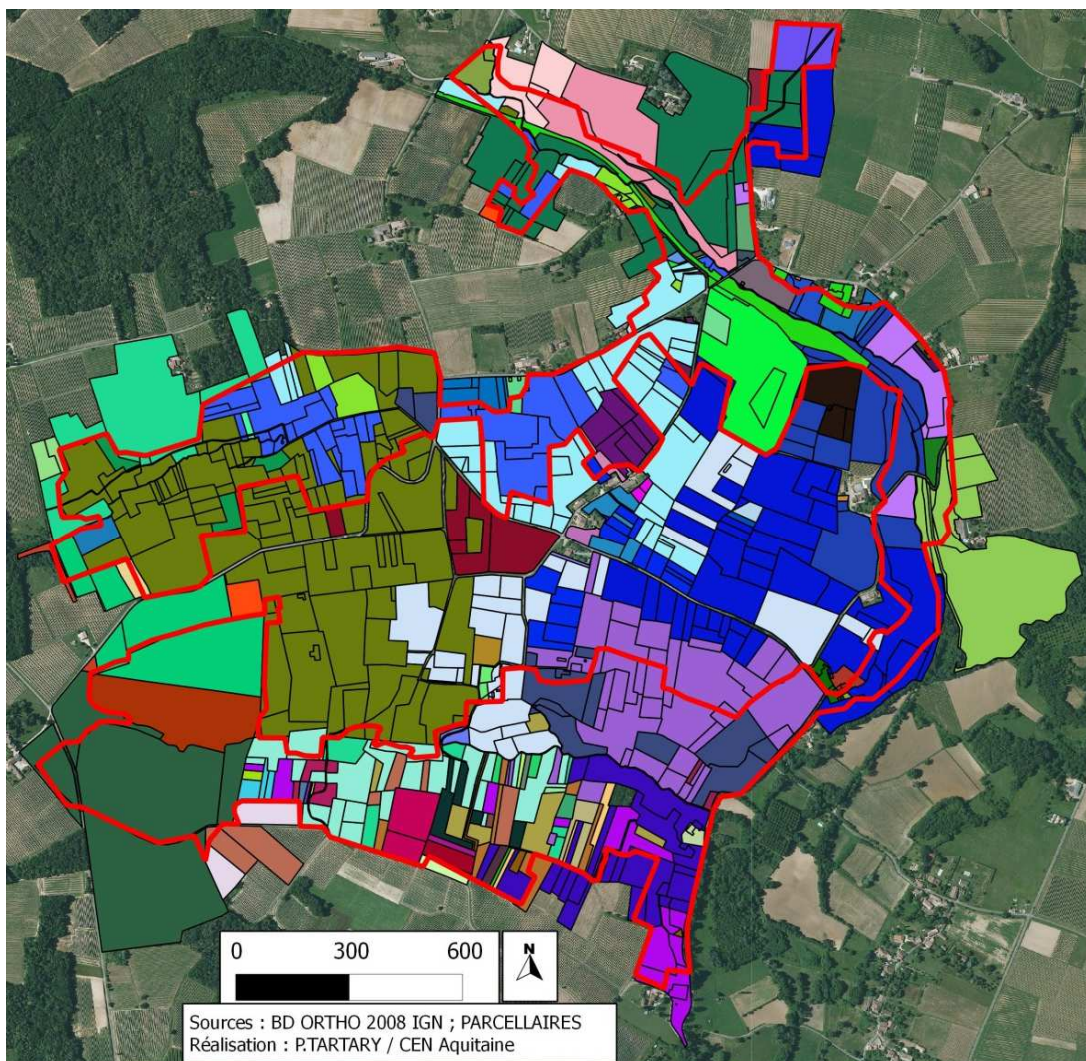


Figure 7 :
Représentation de la multitude des parcelles sur le site.

Légende :
Le périmètre Natura 2000 apparaît en rouge
Chaque propriétaire est représenté avec une couleur différente

II. Gestion des habitats et des espèces

A. Assurer la tranquillité et la pérennité des colonies

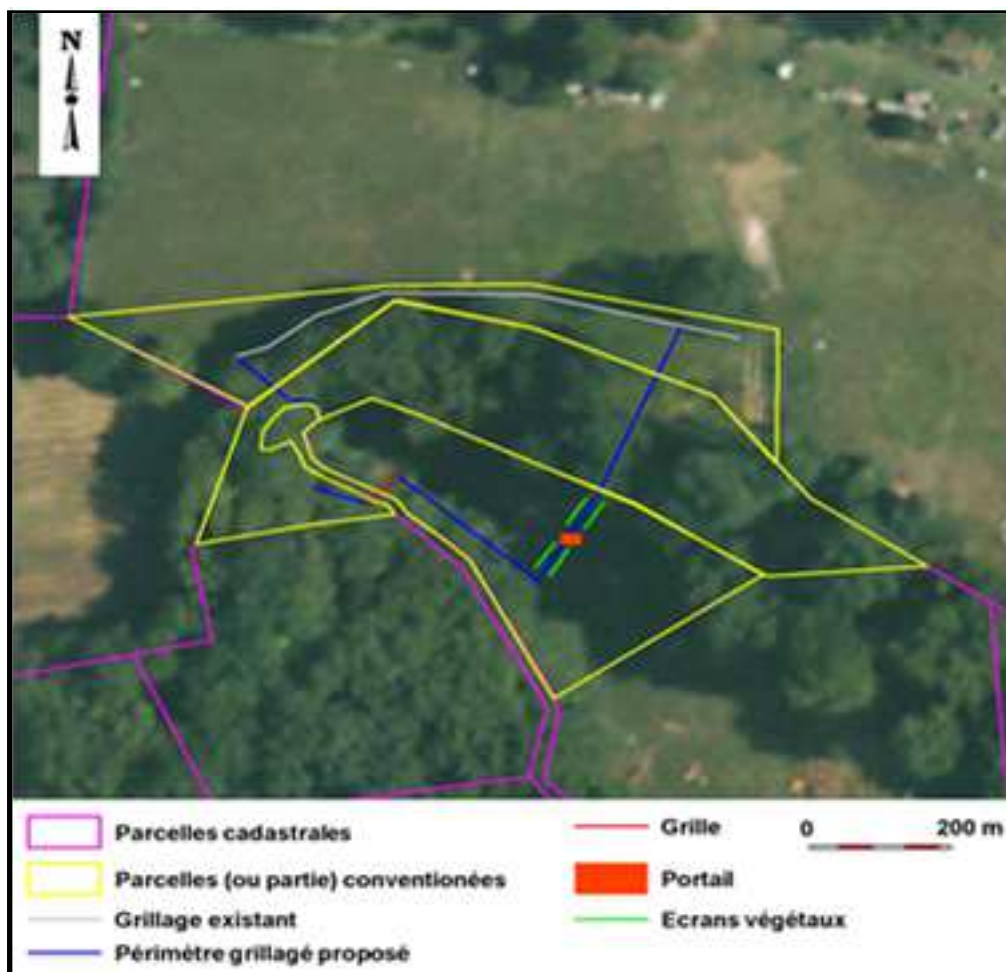
Deux actions étaient prévues pour assurer la tranquillité et la pérennité des colonies : la mise en protection du Trou Noir et du Trou de la Barrique.

L'absence d'accord avec les propriétaires du Trou de la Barrique, pour poser un périmètre de protection, et les risques sécuritaires découlant d'une modification du projet initial (pose d'une grille souterraine) a entraîné la suppression de tout aménagement sur le site.

Le CEN Aquitaine en accord avec les services de l'Etat a donc décidé de faire une protection passive du site, par le biais de la sensibilisation des usagers du Trou de la Barrique au travers d'un panneau d'information. Cette décision a donc nécessité la modification initiale du contrat de fermeture sur le Trou Noir en y adjoignant la conception et la pose d'un second panneau d'information. Ainsi, deux panneaux d'information ont été posés grâce à ce contrat.

1. Mise en place d'un périmètre de protection au Trou Noir et pose de panneaux d'information

La parcelle où se trouve l'accès physique du Trou Noir est la n°194 section B (commune de St-Martin du Puy). Le propriétaire de celle-ci (M.Bourgogne) a répondu positivement suite à différents échanges.



*Figure 8 :
Matérialisation
des
aménagements
sur photo-
aérienne*

Les échanges avec le propriétaire, les usagers (spéléologue), les différentes propositions chiffrées et les conditions topographiques du site, nous ont conduits à prévoir la pose d'une clôture de 118 mètres, associée à la pose d'un portail (permettant l'accès du site aux usagers en dehors de la période sensible), ainsi que la pose d'une grille barreaudée laissant libre cours au ruisseau. Le portage de la mesure a été fait par le CEN Aquitaine.



Figure 9 : La clôture protégeant l'accès au Trou Noir

Pour sensibiliser les usagers, un panneau d'information a été installé au niveau du portail, côté Trou Noir, et un second positionné le long du chemin rural côté Trou de la Barrique. Les panneaux d'information prévus ont été conçus en lien avec le propriétaire et le Comité Départemental de Spéléologie de Gironde.



Figure 10 : Panneau de sensibilisation du Trou Noir



Figure 11 : Le panneau dans son environnement

Par ailleurs, pour limiter les risques de collision des chauves-souris avec ce nouvel aménagement, des écrans végétaux en saule ont été plantés. Cet élément paysager est plus facilement détectable par les chiroptères.



Figure 12 : Ecrans végétaux pour masquer la clôture

Le deuxième panneau du côté du Trou de la Barrique devrait être posé dans le courant du premier semestre 2013. Une solution à son implantation a été trouvée.

B. Favoriser les territoires de chasse

Des contacts ont été pris avec des exploitants agricoles pour :

- Reconvertir des surfaces en culture intensive en prairie temporaire
- Gérer extensivement des prairies par la fauche.

Nous espérons que ces mesures pourront être concrétisées pour le début de l'année 2013, après validation par le COPIL et la CRAE du Projet Agro-Environnemental.

Par ailleurs, certains propriétaires semblent prêts à s'engager sur des contrats Natura 2000 pour améliorer des territoires de chasse des chauves-souris de ce site. Nous espérons que ces contrats

pourront être réalisés dès 2013.

Un réaménagement foncier, toujours en cours, a été prescrit sur le territoire depuis 2010. Dans ces conditions, il devient très difficile de concrétiser sur le terrain les objectifs du DOCOB. L'incertitude sur l'avenir du foncier ne permet pas un investissement de la part des propriétaires dans l'immédiat. La démarche devrait aboutir en début d'année 2014.

III. Suivre l'état de conservation du site

A. Suivre l'évolution des habitats d'espèces sur le site et évaluer leurs conservations

Aucune modification actuelle des pratiques n'a engendré d'évolutions sur les habitats naturels du site ou sur les habitats d'espèces.

B. Evaluer la conservation des espèces

L'évaluation de la conservation des populations d'espèces de chauves-souris sera menée au terme des trois premières années de l'animation sur le site. Ce recul, bien que très court, permettra d'avoir une vision à court terme de l'état de conservation des habitats d'espèces et des populations. Cette analyse est difficilement faisable sur 2 ans, des fluctuations d'effectif en cours d'année sont souvent observées, notamment en fonction des variations micro-climatiques.

IV. Animer le DOCOB

A. Modification de la charte Natura 2000

1. Rappel sur la charte Natura 2000

a) Présentation

La charte Natura 2000 vise la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables au sein du périmètre du site.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site. La durée d'adhésion est de 5 ans.

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de privilégier les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

b) Adhérents et modalités d'adhésion

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

c) Avantages

L'adhésion à la charte peut donner droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. L'exonération s'applique aux propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories de nature de cultures ou de propriétés définies à l'article 18 de l'instruction

ministérielle du 31 décembre 1908. Ces catégories sont définies dans les termes suivants par l'instruction de 1908 précitée :

1. terres ;
2. prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
3. vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, etc ;
5. bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc ;
6. landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc ;
8. lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc., canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

Les catégories suivantes ne peuvent bénéficier de l'exonération:

4. vignes ;
7. carrières, ardoisières, sablières, tourbières, etc. ;
9. jardins autres que les jardins d'agrément et terrains affectés à la culture maraîchère, florale et d'ornementation, pépinières, etc. ;
10. terrains à bâtir, rues privées, etc. ;
11. terrains d'agrément parcs, jardins, pièces d'eau, etc. ;
12. chemins de fer, canaux de navigation et dépendances ;
13. sols des propriétés bâties et des bâtiments ruraux, cours et dépendances, etc.

La charte peut également constituer une des garanties de gestion durable requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales. Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

2. La charte actuelle

La charte actuelle du site a été approuvée lors du COPIL de janvier 2012. Sa forme actuelle se limite à énumérer les engagements et recommandations pour les propriétaires par grands types de milieux. Ainsi, 5 milieux font l'objet de préconisation :

- Les grottes
- Les milieux forestiers en général
- Les formations arborées hors forêts
- Les formations herbeuses
- Les étangs et cours d'eau.

Et une fiche concerne les activités de loisirs, spécifiquement réalisée pour la spéléologie.

Pour une meilleure appropriation de la charte par les habitants et les utilisateurs du site, il convient d'ajouter un certain nombre de rubriques relevant des activités socio-économiques.

3. Modification proposée (en cours de consultation auprès du public)

Le projet de modification soumis à l'approbation du COPIL porte sur l'insertion d'une partie engagements et recommandations de portée générale à destination des acteurs du site et de 7 activités, ainsi que quelques modifications dans la rédaction présentées ci-dessous.

a) *Modification du texte de la charte*

Paragraphe à modifier	Proposition			
1.2 Ses modalités	Ajout de « Destinataires de la charte et » après le n° de paragraphe Suppression de « ses »			
1.2 Ses modalités	Ajout de « Cela peut aussi être une personne morale au titre de ses activités sur le site. » après le premier paragraphe			
1.2 Ses modalités	Suppression de « L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site » Ajout de « Si l'adhérent possède plusieurs parcelles dans le site, il peut choisir de s'engager pour toute ou partie de ces parcelles » en lieu et place			
1.2 Ses modalités	Ajout de « Pour l'acteur socio-économique, c'est l'ensemble de son activité au sein du site Natura 2000 qui est visée. » à la fin du paragraphe			
1.2 Ses modalités	Ajout de « relevant de sa partie (propriétaire) » après « Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale »			
1.2 Ses modalités	Suppression de « Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose. » Ajout de « L'acteur socio-économique adhère à tous les engagements de portée générale relevant de sa partie (activité) et à tous les engagements et recommandation correspondant à son activité. » en lieu et place			
1.2 Ses modalités			Propriétaire	Usagers
	Généralité	Engagement et recommandation générale spécifique propriétaire	X	
			ET	
	Grands types de milieux	Engagement spécifique par milieux	X	
		Recommandation spécifique par milieux	X	
	Generalite	Engagement et recommandation générale spécifique usagers		X
				ET
Activités	Engagement spécifique par activités		X	
	Recommandation spécifique par activités		X	
2.3 – Réglementation et mesures de protection liées à la biodiversité sur le site	Suppression de tout le paragraphe, remplacé par « Même s'ils sont proposés dans le but de préserver les habitats et les espèces, les engagements et recommandations de la charte, ainsi que les mesures Natura 2000 du DOCOB, s'inscrivent dans un contexte réglementaire existant qui doit être respecté : loi sur l'eau ; zones boisées ; zones humides ; espèces invasives ; espèces protégées ; code de l'urbanisme.... » Ajout de « Chaque réglementation a ses propres régimes d'autorisation qu'il est indispensable de respecter. La charte Natura 2000 ne se substitue pas sur les parcelles engagées à la réalisation d'étude d'impact et d'évaluation des incidences sur les nouveaux projets. » en fin de paragraphe			
3 - Engagements et recommandations	Ajout de « à destination des propriétaires et ayants droits » après « 3 - Engagements et recommandations »			

b) Modification de la rédaction des engagements et des recommandations

(1) Milieux forestiers en général

L'engagement 1 est rédigé comme suit :

Dans le cas de la réalisation de coupes rases en pinède :

Limiter la taille de celles-ci à 0,5 ha.

Dans le cas de projet de coupes rases en forêt de feuillus :

Se rapprocher systématiquement de l'animateur du site, pour qu'il préconise des actions d'évitement ou de réduction

c) Ajouts

(1) Recommandations et engagements de portée générale à destination des acteurs du territoire

- ✓ Prendre connaissance de la réglementation en vigueur relative à mon activité et la respecter.
- ✓ Rapporter avec soi tous ses déchets (organiques ou inorganiques) ou jeter dans une poubelle
- ✓ Éviter de sortir des sentiers et des chemins, respecter le balisage existant et ne pas créer de nouveaux sentiers
- ✓ Avoir un comportement discret (pas de perturbations sonores ou lumineuses)
- ✓ Respecter l'activité des professionnels (gestionnaires, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs...)
- ✓ Respecter la propriété privée et informer systématiquement le propriétaire de votre venue sur son terrain
- ✓ Informer les membres de son organisation des enjeux présents sur le site Natura 2000 et des actions mises en place et inciter à leur respect
- ✓ Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.
- ✓ Collaborer à la réalisation d'opérations de gestion du site lorsque cela est possible, et selon des modalités devant être définies au cas par cas, avec la structure animatrice du site Natura 2000.
- ✓ Participer, si possible, aux actions de concertation et de communication développées par l'animateur du site.

(2) Engagements et recommandations pour les activités agricoles hors viticoles

Engagements		
E_AGR_1 :	Ne pas détruire les habitats (de boisement volontaire, de nivellement, d'irrigation...), sauf agriculture traditionnelle	Contrôle sur place de la non destruction des habitats.
E_AGR_2 :	Maintenir les éléments fixes (haies, fossés, arbres isolés...)	Contrôle sur place
E_AGR_3 :	Ne pas introduire ou disséminer d'espèces végétales envahissantes (Cf. annexe 1)	Contrôle sur place
Recommandations		
<p>Pour les éleveurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Eviter l'utilisation des vermifuges, tels que les molécules antiparasitaires de la famille des ivermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine, dichlorvos. <p>Privilégier, pour les animaux, des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) : benzimidazoles, imidathiazoles, saliucylanilides, isoquinoléine. En cas d'utilisation de l'ivermectine, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe.</p> <p>Pour les exploitants de foin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Privilégier une fauche tardive des talus ✓ Réaliser les récoltes ou fauche de manière centrifuge (du centre vers l'extérieur de la parcelle) pour permettre à la faune de fuir <p>Pour les viticulteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir des bandes enherbées entre les rangs de vigne, de cultures et dans les vergers <p>Pour tous les exploitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants (amendement et engrais) ✓ Limiter les intrants dans les points d'eau, en particulier proscrire l'utilisation d'herbicides 		

(3) Activités sylvicoles

Engagements		
E_SYL_1 :	Laisser sur pied des arbres à cavités abritant la faune et quelques bois morts (au sol et/ou sur pieds)	Contrôle sur place
E_SYL_2 :	Ne pas introduire ou disséminer d'espèces végétales envahissantes	Contrôle sur place
Recommandations		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Remplacer le débroussaillage mécanique lourd par un débroussaillage manuel plus sélectif et plus respectueux du site 		

- ✓ Préserver un aspect paysager attrayant, et limiter les impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents
- ✓ Préserver les boisements matures et sénescents
- ✓ Eradiquer toute espèce végétale exogène et/ou envahissante (ex : mimosa, robinier, etc...)
- ✓ Utiliser des huiles biodégradables pour les machines (débroussailleuse, tronçonneuse, élagueuse)

(4) Activités pédestres

Engagements		
E_APE_1 :	Avertir la structure animatrice des éventuels aménagements de loisirs prévus et des projets de manifestations sportives ou de loisirs.	Lettre du pétitionnaire à la structure animatrice
E_APE_2 :	Demander l'expertise technique à la structure animatrice avant la création de nouveaux sentiers, afin de s'assurer que l'itinéraire ne traverse pas de milieux naturels patrimoniaux et qu'il n'est pas dangereux.	Support écrit du pétitionnaire à la structure animatrice
Recommandations		
✓	Respecter la charte éthique du randonneur pédestre :	
✓	Signaler rapidement à la structure animatrice ou aux gestionnaires du site d'éventuelles dégradations des sentiers et chemins (déchets...).	
✓	Informers les adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.	

(5) Activités spéléologiques

Engagements		
E_SPE_1 :	Ne pas organiser d'activités spéléologiques dans la grotte du Trou Noir du 1 ^{er} Avril au 30 Aout.	Contrôle sur place
E_SPE_2 :	Privilégier l'utilisation des lampes électriques en remplacement de l'utilisation de l'acétylène.	Contrôle sur place
E_SPE_3 :	Informers ses adhérents de la nécessité de protéger les chauves-souris et des règles de bonne conduite à suivre pour limiter les dérangements	Contrôle sur place
E_SPE_4	Partager avec la structure animatrice du site les constatations de présence de chauves-souris	
E_SPE_5	Ne pas créer de nouveaux chemins d'accès aux grottes	
Recommandations		
✓	Respecter la charte éthique des spéléologues :	
✓	Signaler rapidement à la structure animatrice ou aux gestionnaires du site d'éventuelles dégradations sur le site ou utilisation abusives ou dangereuses des carrières (déchets,	

visites...).

- ✓ Informer les adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.

(6) Activités naturalistes

Recommandations

- ✓ Partager avec la structure animatrice du site les constatations de présence de chauves-souris ou d'espèces remarquables.
- ✓ Informer ses adhérents de la nécessité de protéger les chauves-souris et des règles de bonne conduite à suivre pour limiter les dérangements.

(7) Activités cynégétiques

Recommandations

- ✓ Partager avec la structure animatrice du site les constatations de présence de chauves-souris ou d'espèces remarquables.
- ✓ Informer ses adhérents de la nécessité de protéger les chauves-souris et des règles de bonne conduite à suivre pour limiter les dérangements.

(8) Activités du ressort des collectivités territoriales

Ces engagements et recommandations sont destinés aux collectivités territoriales qui disposent de compétences sur le territoire que ce soit en matière d'entretien des routes, de suivi des carrières, d'urbanisme...

Engagements

E_CT_01 :	Ne pas réaliser de désherbage chimique des fossés, bords de route, ponts et autres espaces publics sur l'ensemble du site, ainsi que sur les secteurs limitrophes	Contrôle sur place
E_CT_02 :	Limiter l'entretien des bords de route et des parcelles à deux fauches par an, l'une en période hivernale avant le 15 février et l'autre en été après le 15 juin	Contrôle sur place

Recommandations

- ✓ Sensibiliser et informer les utilisateurs du service public de la démarche Natura 2000 et des enjeux spécifique du site du Trou Noir :
 - En affichage en mairie : documents en accès libres ;
 - Par la divulgation d'article ou d'information spécifique à Natura 2000 dans le bulletin municipal (au moins une fois par an) ;
 - La création d'un lien internet sur le site de la mairie à destination de la page spéciale Internet du site.
- ✓ Favoriser et faciliter la tenue des différentes réunions organisées par l'animateur : COPIIL,

réunion de sensibilisation, animation...

- ✓ Veiller à la sécurité publique et sanitaire aux abords des carrières en informant régulièrement les propriétaires et les utilisateurs du site : lettre, bulletins d'information, support numérique...
- ✓ Faire participer l'animateur du site à tous les schémas ou actions pouvant avoir des répercussions sur la conservation du site
- ✓ Informer l'animateur du site des actions entreprises au niveau des carrières : visite, intervention...
- ✓ Aider à la mise en œuvre des actions de conservation (promotion du support Natura 2000 ; recherche de financements ; appui administratif ou technique...)

B. Intégration dans les aménagements et les schémas

1. Relation avec le site Natura 2000 du Dropt

Le site Natura 2000 de la vallée du Dropt se trouve à proximité immédiate du site du Trou Noir. Cette proximité fait qu'il y a des interactions entre les deux sites, notamment au niveau de la fonctionnalité des deux territoires pour les chauves-souris. Il est vraisemblable que certaines espèces, se reproduisant sur le Trou Noir, aillent chasser sur le réseau hydrographique du Dropt ; et par ailleurs, certaines espèces hiberneraient sur l'un de ces deux sites, et se reproduiraient sur l'autre.

Le bon état de conservation des habitats de l'un conduirait à garantir en partie le bon état de conservation des populations de chauves-souris de l'autre, ou plus encore, le bon état de conservation des populations reproductrices sur l'un de ces sites, conduirait au maintien du bon état de conservation des populations hivernantes de l'autre site.

Les relations étroites entre ces deux sites montrent les interactions entre les gîtes entre eux (hibernation et reproduction) et entre les gîtes et les zones de chasse, et au-delà de cela la nécessité de garantir des corridors entre ces sites. C'est tout là l'intérêt du RESEAU NATURA 2000 et de sa prise en compte dans les documents de planifications supra-communales.

2. Réaménagement foncier rural de la commune de Saint Martin du Puy

Cet aménagement foncier vise à restructurer le parcellaire forestier de la commune de Saint Martin du Puy, actuellement très morcelé et endommagé par la tempête de 1999 et à améliorer les conditions de desserte et d'exploitation. Il permet également de prendre en compte le projet de piste cyclable reliant Sauveterre de Guyenne à la voie verte du Canal de la Garonne.

Pour cela, le Conseil Général de Gironde a prescrit une opération d'aménagement foncier rural débuté en 2010 (enquête publique du 05/01/2010 au 08/02/2010) et portant sur 373 ha de la commune.

Plusieurs problématiques liées à ce réaménagement sont soulevées ici :

- Comment faire avancer la concertation autour de Natura 2000 sur une commune présentant une instabilité sur la propriété foncière, sachant que près de 80% du périmètre de l'action sont intégrés à Natura 2000 ?
- La dimension Natura 2000 est-elle bien appréhendée par les propriétaires fonciers actuels et à devenir ?

Toutes ces questions, sans réponses, ne permettent pas une mise en œuvre satisfaisante du DOCOB.

C. Instruction du PAE

Le Projet Agro-Environnemental du site a été présenté et validé au COPIL 2011, puis avalisé par la CRAE en 2012. Les actions prévues dans ce document doivent faire l'objet d'un ajustement pour mieux prendre en compte les spécificités du territoire et garantir une meilleure gestion des habitats de chasse des chauves-souris.

Ainsi, 2 mesures agro-environnementales sont ouvertes sur le territoire. Il s'agit de :

Code mesure	Nom de la mesure	Montant annuel	Objectifs
AQ_TROU_GC_01	Convertir des terres arables en prairie temporaire	251 € / ha / an	1,5 ha
AQ_TROU_HE_01	Gestion des prairies par fauche ou pâturage tardif	227 € / ha / an	2 ha

Tableau II : MAEt ouvertes en 2012 sur le territoire

L'actualisation du Projet Agro-Environnemental a été réalisée par le CEN Aquitaine en concertation avec les agriculteurs locaux. Ce PAE actualisé a été présenté et validé en Janvier 2012 par la Commission Régionale Agro-Environnementale.

Ainsi, 2 nouvelles mesures font leur apparition pour permettre une meilleure gestion écologique des prairies pour les chauves-souris et la renaturation de cultures extensives en prairie.

Code mesure	Nom de la mesure	Montant annuel	Objectifs
AQ_TROU_GC_02	Convertir des terres arables en prairie temporaire		2,5 ha
AQ_TROU_HE_02	Gestion des prairies par fauche tardive et absence d'apport chimique		4,5 ha

Tableau III : Nouvelles MAEt ouvertes en 2013 sur le territoire

Ces deux nouvelles mesures permettront une appropriation plus grande de Natura 2000 au sein des exploitants agricoles, comme le montre les deux contacts d'agriculteurs intéressés qui engageront certainement dès 2013, plusieurs parcelles dans la démarche des MAEt.

D. Comité de pilotage

Le comité de pilotage 2012 du site s'est tenu le 07 février 2013 à la Communauté de Communes du

Sauveterrois sous la présidence de Mme BEAUPIED-QUEYRAUD (Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Langon)¹.

Lors de cette réunion, le CEN Aquitaine a présenté les actions entreprises lors de cette deuxième année d'animation.

Le CEN a soumis au vote des membres le projet de modification de la Charte Natura 2000. Le texte a fait l'objet d'amendements validés à l'unanimité des membres présents du COFIL.

Par ailleurs, le CEN soumet au vote du COFIL le nouveau Plan Agro-Environnemental, support des mesures MAEt. Les membres du COFIL acceptent à l'unanimité l'ajout de deux mesures pour favoriser les zones de chasse des chauves-souris.

Au cours de la consultation publique, des voix se sont élevées sur certaines parties de la Charte validée par le COFIL. Dans un esprit de concertation, nous avons repris ses parties, mais cela nécessite un nouveau positionnement du COFIL.

¹ Cf. Annexe 4 : Compte rendu du COFIL de la deuxième année de l'animation (2012)

V. L'évaluation des incidences

A. Rappel sur la notion d'évaluation des incidences

Le régime d'évaluation des incidences propre à Natura 2000 assure l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. Son objectif est de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur un site Natura 2000, ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

En 2010, le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 a évolué, avec la parution d'un décret² relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, complété de deux arrêtés préfectoraux³. Ces textes listent les documents de planification, les programmes ou projets devant faire l'objet d'une étude d'incidence.

Notons que certains de ces projets étaient déjà soumis à encadrement administratif préalable, par un régime de demande d'autorisation ou de déclaration au titre de diverses réglementations (code de l'environnement, de l'urbanisme, du sport...).

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le dossier comprend dans tous les cas :

- Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
- Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ;

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

Si le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures

² Décret ministériel n 2010-365 du 9 avril 2010

³ Arrêté préfectoral

qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Lorsque, malgré les mesures de suppression ou de réduction, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, le dossier d'évaluation expose, en outre :

- La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention ;
- La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures de suppression et de réduction ne peuvent supprimer.
- Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité

L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

B. Démarches en cours ou en projet

Aucun à notre connaissance

VI. Synthèse de l'état d'avancement 2012 de l'animation sur le site Natura 2000

Code de l'action	Dénomination	Avancement	Objectif opérationnel	Objectif de conservation
GH1	Mise en place d'un périmètre de protection au Trou Noir et pose d'un panneau d'information	En cours pour la pose du panneau Trou de la Barrique, prévu 1 ^o semestre 2013	Assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de chauves-souris	Conserv er les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial
GH2	Mise en place d'un périmètre ou d'une grille à chiroptères au Trou de la Barrique et pose d'un panneau d'information	Plus d'actualité		
GH3	Création et restauration de clairières ou de landes	Contact pris	Favoriser des territoires de chasse préférentiellement utilisés par les chauves-souris	
GH4	Travaux d'abattage ou de taille sans enjeux de production	Contact pris		
GH5	Reconversion de terres arables en herbages extensifs			
GH6	Reconversion de terres arables en prairies temporaires	Contact pris		
GH7	Gestion extensives de la prairie par la fauche ou le pâturage	Contact pris		
SE1	Suivi des populations de chauves-souris		Suivre et connaître les colonies de chauves-souris sur l'ensemble du cycle biologique	Assurer le suivi du site afin d'évaluer la conservation des espèces
SE2	Détermination identification des espèces de grands / petits murins			
			Evaluer la fréquentation humaine dans la grotte du Trou Noir	
SE3	Relevé topographiques de la traversée		Suivre l'évolution des habitats d'espèces du site	
SE4	Suivi de l'évolution des habitats d'espèces sur le site			
SE5	Evaluer la conservation des espèces et des habitats		Evaluer la conservation des espèces	
VA1	Mise en place de la sensibilisation autour de l'utilisation des vermifuges		Mettre en place de la sensibilisation vis-à-vis de l'utilisation type Ivermectine	Valoriser et sensibiliser à la conservation du site et de ses espèces
AN1	Identification des ayants-droits		Préparer la mise en œuvre du Document d'Objectifs	Animer l'application du Document
AN2	Information et communication sur les mesures			
AN3	Identification des besoins financiers			

AN4	Rédaction / mise à jour du PAE				d'Objectifs		
AN5	Rédaction de la charte						
AN6	Prise de contact avec les ayant-droits						
AN7	Diagnostic des parcelles						
AN8	Proposition de contrats						
AN9	Aide au montage de dossier						
AN10	Suivi de l'instruction						
AN11	Aide à la mise en œuvre technique						
AN12	Suivi de la consommation financière et consolidation des besoins						
AN14	Ingénierie financière						
AN15	Elaboration du cahier des charges techniques						
AN16	Conduite d'opération						
AN13	Intégration de l'enjeu chiro dans les documents de planification						
AN17	Bilan et évaluation des actions du contrat						
AN18	Préparation et animation du comité de pilotage						
AN19	Coordination des avis techniques						
AN20	Participation à la démarche d'évaluation des incidences						
AN21	Mise à jour du DOCOB						
Avec	Pour le niveau de priorité :		Prioritaire (niveau 1)		Secondaire (niveau 2)		Tertiaire (niveau 3)
	Pour le niveau d'avancement :		Finalisé		En cours		Non lancé

Tableau IV : Suivi 2012 de l'état d'avancement des actions du DOCOB

Conclusion

L'année 2012, deuxième dans la mise en œuvre de l'animation sur le site, a été marquée par la concrétisation partielle d'un contrat et par la poursuite des actions de suivi et de connaissance du site. La rédaction d'un nouveau Projet Agro-Environnemental permettra, nous l'espérons, une nouvelle vague d'appropriation du dispositif Natura 2000 auprès des exploitants agricoles. Cependant, le réaménagement foncier sur la commune de Saint Martin du Puy complique les démarches de concertation, tant l'incertitude règne sur l'avenir du foncier.

L'année 2013 sera nécessairement tournée vers la sensibilisation du monde agricole et la mise en œuvre des mesures agro-environnementales.

Ces actions permettront en outre de garantir un état de conservation des populations de chauves-souris du Dropt à un bon niveau. Il sera primordial que l'inverse se fasse aussi ; les sites sont intimement liés et imbriqués dans le territoire.

Par ailleurs, il faudra renforcer la surveillance sur le site, pour éviter des atteintes directes et indirectes aux cavités.

Annexe 1 : Fiche de présentation du site des « Grottes du Trou Noir »

Nom officiel du site Natura 2000 :	Grottes du Trou Noir
Date de transmission de la ZSC :	
Date de l'arrêté de la ZSC :	21 août 2006
Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE :	oui / <input checked="" type="checkbox"/> non
Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE :	<input checked="" type="checkbox"/> oui / non
Numéro officiel du site Nature 2000 :	FR 7200699
Localisation du site Nature 2000 : région(s) concernée(s) :	Aquitaine
Localisation du site Natura 2000 : département(s) concerné(s) :	Gironde (33)
Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE :	178,8 ha
Préfet coordinateur :	Préfet de Gironde
Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pour la période d'animation du Docob :	Préfet de Gironde
Structure porteuse :	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde
Animateur :	Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine
Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site :	Grottes non exploitées (8310)
Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site :	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (1304) <i>Rhinolophus hipposideros</i> (1303) <i>Myotis myotis</i> (1324) <i>Miniopterus schreibersii</i> (1310)

Annexe 2 : Arrêté constitutif du comité de pilotage



PREFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRÊTÉ RELATIF A LA CREATION DU COMITE DE PILOTAGE
DU SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE « GROTTES DU TROU NOIR »**

**Le Préfet de la Gironde
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la directive habitat, faune, flore n°92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive «Habitats», et notamment ses articles 4 et 6 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.414-2 et R.414-8 et suivants relatifs aux comités de pilotage ;
VU l'arrêté n° 010675 du 15 mai 2001, modifié par l'arrêté n° 061412 du 26 juillet 2006, relatif à la création et à la constitution d'un comité de pilotage interdépartemental pour cinq sites à chiroptères dont le site d'importance communautaire (SIC) n° FR 7200699 – «Grottes du trou noir»,
VU l'arrêté portant désignation du site natura 2000 « Grottes du trou noir » en date du 21 août 2006 ;
VU l'arrêté n°082135 du 18 novembre 2008, portant abrogation de l'arrêté n°010675 du 15 mai 2001 constituant un comité de pilotage interdépartemental pour cinq sites Natura 2000 à chiroptères ;
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est constitué un comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire n° FR7200699 « Grottes du trou noir».

Article 2 : Le comité de pilotage institué à l'article 1er du présent arrêté est composé comme suit :

Représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sauveterrois ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Saint Martin du Puy ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Saint-Martin de Lerm ou son représentant,

Représentants des administrations :

- Monsieur le Directeur de la DREAL ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la DDTM ou son représentant,

Représentants des organisations socio-professionnelles et des usagers :

- Monsieur le Président de la FDSEA de la Gironde ou son représentant,
- Monsieur le Président du Centre départemental des jeunes agriculteurs de la Gironde ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ou son représentant,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest ou son représentant,

- Monsieur le Délégué de l'ONCFS ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant,
- Monsieur le Président du Comité départemental de spéléologie de Gironde ou son représentant,
- Monsieur le Président du Groupe Chiroptères Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,
- Madame la Déléguée Régionale au Tourisme ou son représentant,
- Monsieur Christophe Aubert, Chargé de mission coordonnateur au CREN Aquitaine ou son représentant,
- Madame Chantal LABROUSSE,
- Monsieur Michel BOURGOGNE,
- Monsieur et Madame LUIZ
- Monsieur Francis PEYRE

Article 3 : Le comité de pilotage est sous présidence de l'Etat. Il se réunit sur l'initiative de son président. Le comité de pilotage peut inviter tout organisme ou expert qu'il juge utile d'associer à ses travaux.

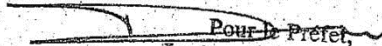
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et informations de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée aux membres concernés.

Fait à Bordeaux, le

14 MARS 2011

Le préfet


Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Isabelle DILHAC

Annexe 3 : Détails des interventions réalisées sur le site

Date :	Intervenants :	Contact :	Intervention :
05 janvier 2012	L.BELENGUIER (CEN Aquitaine)	Prestataire Fermeture du Trou Noir	Calage du chantier de fermeture du Trou Noir
24 janvier 2012	L.BELENGUIER (CEN Aquitaine)	Prestataire Fermeture du Trou Noir	Début des travaux de fermeture du Trou Noir
27 janvier 2012	L.BELENGUIER (CEN Aquitaine)	Membres du COFIL	COFIL
27 janvier 2012	L.BELENGUIER (CEN Aquitaine)	Comité Départemental de Spéléologie de Gironde	Suivi Chauves-souris hivernantes + étude fermeture Trou de la Barrique
15 mars 2012			Changement d'animateur - passage de dossier
23 avril 2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)		Prise en main du dossier
24 avril 2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)		Centralisation des données
09 mai 2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)		Cartographie des ayants-droits
10 mai 2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)		Suivi du contrat de fermeture du Trou Noir
15 mai 2012			
16 mai 2012			
22 mai 2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)	Prestataire Fermeture du Trou Noir	Remise du chantier
29 mai 2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)		Suivi financier du chantier
30 mai 2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)	DDTM Gironde	Point dossier
31 mai 2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)		Projet de modification de la charte
29 juin 2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)		
23 juillet 2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)		Projet de modification de la charte
26 juillet 2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)		
27 juillet 2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)		
03 août 2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)		
06 août 2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)		
23 août 2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)		
24 août 2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)		
06 sept 2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)	Animateur Natura 2000 Gironde	Regroupement des animateurs
07 sept 20102	P.TARTARY (CEN Aquitaine)	Exploitant sur le site	Proposition de mesure MAEt
12 sept. 2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)		Projet de modification du PAE
13 sept. 2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)		Projet de modification du PAE
14 sept.2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)		Projet de modification du PAE
17 sept. 2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)	Exploitant sur le site	Présentation du cahier des charges
23 nov. 2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)		Rédaction bilan annuel
27 nov. 2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)		Rédaction bilan annuel
29 nov. 2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)		Rédaction bilan annuel
05 déc. 2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)		Rédaction bilan annuel
07 déc.2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)		Rédaction bilan annuel
11 déc. 2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)	Maire de Saint Martin du Puy	Avancement de l'animation + proposition de contrat
11 déc. 2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)	2 exploitants sur le site	Propositions de mesures MAEt
11 déc. 2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)		Photographie du chantier de fermeture du Trou Noir
13 déc. 2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)	DREAL Aquitaine, DDTM 33	Regroupement des animateurs
17 déc. 2012	P.TARTARY (CEN Aquitaine)		Rédaction bilan annuel

Annexe 4 : Compte rendu du COPIL du 07 février 2013 à Sauveterre de Guyenne



Compte rendu NATURA 2000

Site FR 7200699 «Grottes du trou noir »

Lieu : Sauveterre de Guyenne

Comité de pilotage du 07 février 2013

Membres participants :

- Monsieur Poujon, Maire de Saint-Martin de Lerm
- Monsieur Bernard, 3^{ème} adjoint au Maire de Saint-Martin de Lerm
- Monsieur PIVA, adjoint de Saint Félix
- Monsieur Gouache, Maire de Saint-Martin du Puy
- Monsieur Gandin, Groupe Chiroptères Aquitaine
- Monsieur Jambert, Comité Départementale Spéléologie de Gironde
- Madame Walker, Chargée de secteur du CEN
- Monsieur Tartary, Chargé de mission du CEN
- Madame Mardine, chambre agriculture 33
- Madame Beaupied-queyraud, Secrétaire Générale Sous-Préfecture de Langon
- Madame Dulka, Dreal Aquitaine
- Monsieur Klein, DDTM 33

La réunion du comité de pilotage s'est tenue à la Communauté de Communes du Sauveterrois sous la présidence de Madame Beaupied-Queyraud, Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Langon.

Madame Beaupied-Queyraud adresse un message de bienvenue aux membres participants et présente l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Bilan de la 2^{ème} année d'animation et perspectives pour 2013
2. Présentation des modifications de la charte Natura 2000
3. Questions diverses

Un tour de table permet à chaque participant de se présenter et le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) d'expliquer sa nouvelle organisation avec un siège à Pau, une antenne en Gironde (Le Taillan Médoc) avec une Chargée de Secteur depuis avril 2011 et un nouveau chargé de mission en charge de ce dossier .

Le Docob a été validé en octobre 2008 et le site est porté par l'Etat qui a délégué l'animation au CEN. Le site est d'intérêt international pour la reproduction des chiroptères avec 5 espèces recensées dont 2 particulièrement remarquables.

1) Présentation des actions réalisées l'année écoulée par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)

La présentation est téléchargeable : <http://www.cen-aquitaine.fr/natura2000/trounoir>.

Au cours de cette présentation, différents points ont été abordés ou précisés :

➤ **Connaissance du site et gestion des habitats**

Il est rappelé le rôle important du Comité Départemental de Spéléologie de Gironde (CDSG) il y a 3 ans qui par le biais d'une action hors contrat a permis d'avoir une bonne connaissance de la topographie du site.

Le suivi des conditions microclimatiques à l'aide de capteurs a permis de mettre en évidence un incident sans conséquence pour les espèces lors d'une nuit du mois de septembre 2012. L'hypothèse d'un feu de camp dans ou à proximité de la cavité est avancée, sans certitude toutefois.

Un point est fait sur la cartographie des parcelles (1525) et des propriétaires (138).

Concernant le périmètre de protection, le CEN rappelle que la signature d'un contrat Natura 2000 a permis de financer la pose d'une clôture, un portail, une grille bareaudée, la pose d'un panneau d'information et la plantation d'écrans végétaux. Un second panneau sera installé du côté du trou de la Barrique à 100 mètres de l'ouverture dans le courant du second trimestre 2013.

Le Comité Départemental de Spéléologie et le Groupe Chiroptères d'Aquitaine souhaiteraient avoir un double des clés. Or, selon le CEN, le propriétaire n'y est pas favorable à ce jour. En conséquence, les clés devront être récupérées chez lui lors de chaque visite (*L'animateur contactera le propriétaire afin de vérifier s'il reste sur cette position. Suite à cette entrevue, un courrier sera envoyé aux deux associations avec copie à la DDTM*).

Il est décidé en séance que le CEN, le CDSG et le GCA se tiennent réciproquement informés de chaque action par messagerie mail du CEN j.walker@cen-aquitaine.fr ou p.tartary@cen-aquitaine.fr et mail du GCA et CDSG gandin.michel@gmail.com et mathieu-jambert@yahoo.fr afin d'améliorer la connaissance générale du site. Un bilan sera fait dans un an afin de constater si une amélioration de la communication a été effective.

2) Présentation des modifications apportées à la Charte Natura 2000

La Charte avait été mise en ligne sur le site ci-dessus afin que chacun puisse en prendre connaissance avant ce Copil.

La précédente charte était surtout rédigée en direction des propriétaires alors que l'aspect socio-économique n'était pas abordé.

Les parties 1-2 (Destinataires de la charte et modalités d'adhésion) et 2-3 (Réglementation et mesures de protection liées à la biodiversité sur le site) sont simplifiées et allégées.

La partie 3-2-2 (Milieux forestiers en général) est modifiée.

La partie 4 (Engagements et recommandations par activités) et les sous-parties 4-1 (Engagements et recommandations de portée générale), 4-2 (Activités agricoles), 4-3 (Activités sylvicoles), 4-4 (Activités pédestres), 4-5 (Activités de spéléologie), 4-6 (Activités naturalistes), 4-7 (Activités cynégétiques), et 4-8 (Activités du ressort des collectivités territoriales) sont ajoutées.

S'agissant des activités agricoles, le 1^{er} engagement (E-Agri-1) est modifié comme suit : « Ne pas détruire les prairies naturelles (pas de retournement, de boisement volontaire, de nivellement, de drainage...).

Concernant la spéléologie le 1^{er} engagement (E-SPE-1) est modifié comme suit : « Ne pas organiser d'activités spéléologiques dans la grotte du trou noir entre le 1^{er} avril et le 30 août, sauf lorsqu'elles ont un caractère scientifique et sous réserve que l'animateur du site en soit informé ».

Il est précisé pour le 2^{ème} engagement (E-CT-02) de la partie 4-8 :

- Limiter les fauches à deux par an, avec une interdiction pour les parcelles et les talus du 15 février au 15 juin.

- En revanche pour des questions de sécurité routière, pour les accotements de route et les intersections, interdiction des fauches entre le 15 février et le 15 mai.

La nouvelle charte est validée sous réserve d'observations par le comité départemental de spéléologie qui doit en informer son conseil d'administration.

3) Divers

Il est décidé d'ajouter deux nouvelles mesures au Programme Agro-Environnemental (PAE) :

- Convertir des terres arables en prairies temporaires.
- Gestion des prairies par fauche tardive et absence d'apport chimique.

Ces deux ajouts sont validés par le Copil.

Le CEN rappelle qu'il travaille en étroite relation avec le bureau d'études qui élabore le Docob du Dropt, site voisin du site « Grottes du trou noir ».

Il est rappelé qu'il n'y aura pas de clôture du côté du « trou de la barrique », faute d'accord du propriétaire. Seule est prévue la pose d'un panneau d'information qui signalera également l'obturation du côté opposé.

L'incertitude juridique qui résulte de l'aménagement foncier rural sur les communes de Saint-Martin du Puy et Sauveterre de Guyenne n'incite pas à ce jour les propriétaires fonciers à contractualiser.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 13 H.

La présidente,



Catherine Beaupied-Queyraud